

**AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 16/06/2022****DEMANDEUR :****LIEU :**

Avenue Colonel Picquart, 39

**OBJET :**

sur une parcelle comprenant un bâtiment avant (locaux accessoires au logement duplex et à l'activité productive) et un bâtiment arrière (une activité artisanale et un logement), mettre en conformité la couverture de la cour, ajouter un étage au bâtiment avant, rehausser un mur mitoyen, effectuer des travaux structurels intérieurs, revoir l'aménagement du logement, aménager des terrasses et modifier la façade avant

**SITUATION :** AU PRAS :

zone mixte, zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE)

## AUTRE :

-

**ENQUETE :**

du 20/05/2022 au 03/06/2022

**REACTIONS :**

0

**La Commission entend : -****La Commission émet l'avis suivant à huis clos :**

1. Considérant que le projet vise à, sur une parcelle comprenant un bâtiment avant (locaux accessoires au logement duplex et à l'activité productive) et un bâtiment arrière (une activité artisanale et un logement) :
  - mettre en conformité la couverture de la cour, en dérogation aux art. 4 et 6 du Titre I du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) (hors gabarit constructible),
  - ajouter un étage au bâtiment avant,
  - rehausser un mur mitoyen, en dérogation aux art. 4 et 6 du Titre I du RRU (hors gabarit constructible) ;
  - effectuer des travaux structurels intérieurs (escalier interne),
  - revoir l'aménagement du logement, en dérogation à l'art. 4 du Titre II du RRU et du Règlement Communal d'Urbanisme (RCU) (hauteur sous plafond de la cuisine non-conforme),
  - aménager des terrasses, dont une en dérogation aux art. 4 et 6 du Titre I du RRU (hors gabarit constructible),
  - modifier la façade avant ;
2. Vu l'autorisation de bâtir délivrée le 20 juin 1924 et visant à construire deux maisons ;
3. Vu l'autorisation de bâtir délivrée le 19 février 1926 et visant à construire un étage sur l'atelier ;
4. Vu l'autorisation de bâtir délivrée le 8 octobre 1954 et visant à construire un arrière bâtiment à usage de garage ;
5. Vu l'autorisation de bâtir délivrée le 10 juin 1960 et visant à construire un immeuble à deux étages ;
6. Vu le permis d'environnement de classe 2 délivré le 3 juin 2014 pour une durée de 15 ans et visant à exploiter un parking couvert ;
7. Considérant que la présente demande ne porte que sur le bâtiment avant (partie logement) ;
8. Considérant que la nouvelle répartition du bâtiment avant comprend des locaux accessoires au rez-de-chaussée et un triplex aux étages ;

**POINT RETIRE de l'ordre du jour.**

*Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme*

Benjamin WILLEMS, *Président,*

Valérie PIERRE, *Représentante de la Commune,*

Marie-Zoé VAN HAEPEREN, *Représentante de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction du Patrimoine culturel,*

Marie FOSSET, *Représentante de Bruxelles Environnement,*

Guy VAN REEPINGEN, *Secrétaire,*